

Département de Lot-et-Garonne  
VILLE LE PASSAGE D'AGEN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. DISSÈS. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRETARIE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : LOTISSEMENT LE MESTROT

RUE JULES ROMAINS

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE CINQ PARCELLES CADASTRÉES

**Délibération n°2024-89**

**Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité » expose :**

La rue Jules Romains qui assure la desserte du lotissement « Le Mestrot » entre la route de Nérac/RD 656 et la route de Brax RD/119, d'un linéaire de 515 m est constituée de 5 parcelles appartenant au domaine privé de la Commune. Ces parcelles référencées au cadastre section A, portent à partir de la route de Brax jusqu'à la route de Nérac les numéros suivants :

- ▶ Parcelle n°101 d'une contenance de 696 m<sup>2</sup>,
- ▶ Parcelle n°102 d'une contenance de 3 854 m<sup>2</sup>,
- ▶ Parcelle n°121 d'une contenance de 1 939 m<sup>2</sup>,
- ▶ Parcelle n°152 d'une contenance de 1 077 m<sup>2</sup>,
- ▶ Parcelle n°171 d'une contenance de 933 m<sup>2</sup> (cette dernière parcelle ayant été rétrocédée à la Commune par Ciliopée Habitat - désormais Société Domofrance - à l'issue de l'opération de création de la résidence « Les Musiciens » comportant 10 logements sociaux).

Soit une contenance totale de 9 099 m<sup>2</sup>.

Il conviendrait de prévoir le classement dans le domaine public routier communal de ces 5 parcelles à usage de voirie dès lors notamment que l'Agglomération d'Agen, dans le cadre de ses compétences statutaires « Eau, Assainissement, Eaux pluviales urbaines », a prévu désormais de circonscrire ses interventions aux seules dépendances relevant du domaine public des Communes membres.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**1°) – de se prononcer favorablement sur le classement dans le domaine public routier communal des 5 parcelles, référencées au cadastre section A, suivantes :**

- ▶ Parcelle n°101 d'une contenance de 696 m<sup>2</sup>,
- ▶ Parcelle n°102 d'une contenance de 3 854 m<sup>2</sup>,
- ▶ Parcelle n°121 d'une contenance de 1 939 m<sup>2</sup>,
- ▶ Parcelle n°152 d'une contenance de 1 077 m<sup>2</sup>,
- ▶ Parcelle n°171 d'une contenance de 933 m<sup>2</sup>

**Soit une contenance totale de 9 099 m<sup>2</sup>.**

**2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant l'office notarial Charles-Levet, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.**

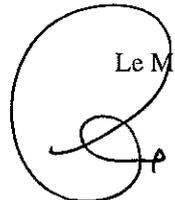
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. DISSÈS. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : AGGLOMÉRATION D'AGEN

**DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »**

**PARTICIPATION COMMUNALE**

**MAISON D'HABITATION SISE 8 RUE HENRI IV**

**Délibération n°2024-90**

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Michèle BALLARIN demeurant 8, Rue Henri IV au Passage d'Agen.

**DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.**

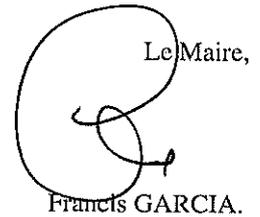
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
VILLE LE PASSAGE D'AGEN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. DISSÈS. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : AGGLOMÉRATION D'AGEN

**DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »**

**PARTICIPATION COMMUNALE**

**MAISON D'HABITATION SISE 19 RUE ANDRÉ GIDE**

**Délibération n°2024-91**

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Perrine BURSZEJN demeurant 19, Rue André Gide au Passage d'Agen.

**DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

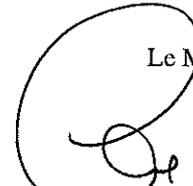
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. DISSÈS. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : AGGLOMÉRATION D'AGEN

**DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »**

**PARTICIPATION COMMUNALE**

**MAISON D'HABITATION SISE 23 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY**

**Délibération n°2024-92**

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Monsieur Hassan LYOUBI demeurant 23, Rue Antoine de Saint-Exupéry au Passage d'Agen.

**DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

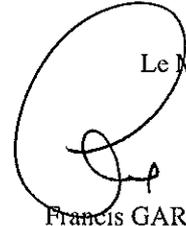
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. DISSÈS. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : AGGLOMÉRATION D'AGEN

**DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »**

**PARTICIPATION COMMUNALE**

**MAISON D'HABITATION SISE 10 RUE DE LA PERSÉVÉRANCE**

**Délibération n°2024-93**

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Monsieur Philippe GIAMMARINARO demeurant 10, Rue de la Persévérance au Passage d'Agen.

**DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

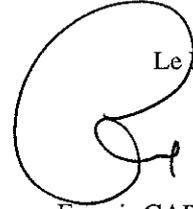
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. DISSÈS. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : AGGLOMÉRATION D'AGEN

**DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »**

**PARTICIPATION COMMUNALE**

**MAISON D'HABITATION SISE 11 RUE DE GALAU**

**Délibération n°2024-94**

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Agnès PELET GUIARD demeurant 11, Rue de Galau au Passage d'Agen.

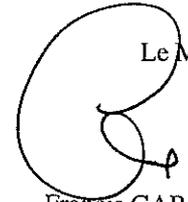
**DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. DISSÈS. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : AGGLOMÉRATION D'AGEN

**DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »**

**PARTICIPATION COMMUNALE**

**MAISON D'HABITATION SISE 21 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY**

**Délibération n°2024-95**

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Emilie REPAUX demeurant 21, Rue Antoine de Saint-Exupéry au Passage d'Agen.

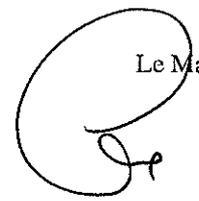
**DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. DOUCET, MOUMOUNI, FRÉMY, DURAND, Mme GRIFFOND, M. JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. DISSÈS, PETIT, BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR, M. MEYNARD à M. GARCIA, Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO, Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI, M. PORTEJOIE à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, Mme BAURENS à Mme DUCÉL, M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 6 RUE JULES FERRY

**Délibération n°2024-96**

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Monsieur Brahim BELFKIH demeurant 6, Rue Jules Ferry au Passage d'Agen.

**DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.**

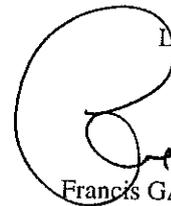
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. DISSÈS. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : SITE NATURA 2000 « LA GARONNE EN NOUVELLE-AQUITAINE »  
**PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE**  
**AVIS DE LA COMMUNE - Article L 2121-29 CGCT**

**Délibération n°2024-97**

VU l'article L 2121-29 CGCT,

VU la réunion du Comité de Pilotage qui s'est tenue à Fourques-sur Garonne le 29 mars 2023,

VU le courriel de la DDT 47 en date du 8 juillet 2024,

**Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité » expose :**

Le site « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » fait partie du réseau européen Natura 2000 qui héberge des espèces et habitats naturels à préserver.

Pour mémoire, Natura 2000 est un dispositif européen permettant de réaliser des travaux de restauration écologique afin de préserver des habitats et des habitats d'espèces. Ce dispositif liste des espèces et des habitats d'intérêt communautaire pour leurs états de conservation dégradés, leurs endémismes ou leurs raretés. En 2020, les sites Natura 2000 couvraient 13 % du territoire métropolitain, soit 1 800 sites terrestres.

La Garonne a été classée Natura 2000 car le fleuve est un axe de migration abritant 6 habitats d'intérêt communautaire et 13 espèces d'intérêt communautaire.

Le périmètre du site Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine, à cheval sur les départements de La Gironde et du Lot-et-Garonne, concerne le cours du fleuve, depuis la Commune de Bayon-sur-Gironde (33) jusqu'à la Commune de Saint-Sixte (47) pour un linéaire de 250 km, représentant une superficie de près de 6 700 ha (dont 610 ha de zones humides répertoriées dans le cadre du SAGE « Vallée de La Garonne »).

Ainsi, le site Natura 2000 est localisé pour 65 % en Gironde et 35 % en Lot-et-Garonne. Il est actuellement restreint à l'ensemble du lit mineur de la Garonne (eaux douces courantes) et aux berges attenantes. Par conséquent, le périmètre actuel du site Natura 2000 limite, de facto, les leviers d'action en faveur de la préservation de la biodiversité.

La gestion du site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » est assurée en s'appuyant sur un document d'objectifs (DOCOB) qui prévoit des outils contractuels sous forme de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) à destination des agriculteurs, de Contrats Natura 2000 pour mener des travaux de restauration (associations, Collectivités locales, propriétaires privés...) et de Chartes Natura 2000.

A titre d'exemple, un Contrat Natura 2000 permet de réaliser des travaux de restauration écologique grâce à des aides financières provenant de l'Europe et de l'Etat.

Une Charte Natura 2000 permet, quant à elle, de s'engager dans la mise en œuvre et la valorisation de bonnes pratiques de gestion favorables pour la biodiversité, n'entraînant pas de surcoût pour les propriétaires fonciers concernés, d'une part, et donnant droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), d'autre part.

Enfin, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) appelées également « contrats agricoles » sont destinées aux agriculteurs dont tout ou partie des terres sont à proximité directe de la Garonne. Les aides financières dont peuvent bénéficier ces derniers sont issues du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) et les accompagnent dans l'évolution de leurs pratiques agricoles.

**L'instauration d'un site Natura 2000 a pour finalité notamment de faire coexister la préservation des habitats et des usages, d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels, de permettre à des agriculteurs de concilier leurs pratiques agricoles avec des enjeux environnementaux en les accompagnant techniquement et financièrement, de faire connaître et de sensibiliser les usagers sur la préservation de la biodiversité des bords de Garonne.**

Dans le cadre d'un site Natura 2000, peuvent être engagés différents types d'actions, à savoir :

- Densifier la ripisylve ou la végétation rivulaire par des plantations afin de ralentir les phénomènes d'érosion et d'améliorer la qualité de l'eau par filtration,
- Mettre en place des prairies naturelles et les entretenir par pâturage,
- Adapter la gestion des milieux humides afin de garantir dans le temps leurs fonctionnalités...

Cependant, il est apparu que l'actuel périmètre Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » (actuellement effectivement restreint au lit mineur et aux berges du fleuve) était par trop limité et qu'il était, en conséquence, nécessaire de prévoir son agrandissement. En effet, des difficultés ont émergé lors de la mise en œuvre de l'animation portée par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) concernant l'application des outils de contractualisation que sont, d'une part, les Contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000, d'autre part.

A cet égard, il convient de préciser que l'un des leviers d'actions pour l'engagement dans les Chartes Natura 2000 est l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Or, en réalité, très peu de signataires de ces documents contractuels peuvent en bénéficier car très peu de parcelles sont aujourd'hui incluses dans le périmètre actuel Natura 2000. Il en est de même concernant les Contrats Natura 2000 dès lors que les actions de restauration ne peuvent être financées que si leur emprise foncière se situe dans le périmètre Natura 2000. Par ailleurs, il faut préciser que les plantations de peupliers bénéficient d'une exonération de cette même taxe foncière dont la durée est largement plus importante que celle sus-évoquée.

Parallèlement, il est également prévu d'actualiser le contenu du DOCOB (approuvé en 2013) dans l'objectif de mettre à jour les enjeux et l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur le périmètre Natura 2000. Il faut indiquer que l'actuel DOCOB comporte 32 fiches actions dont la fiche n°8 intitulée « Etendre le périmètre du site Natura 2000 pour intégrer les zones humides d'intérêt communautaire du lit majeur de la Garonne ».

**L'objectif global du projet d'extension du périmètre est donc de mener une concertation élargie avec les parties prenantes concernées (Services de l'Etat, Conseils Départementaux, EPCI, Communes, Chambres d'Agriculture, associations de protection de l'environnement...) pour aboutir à un périmètre du site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » élargi d'ici la fin de l'année 2023.**

Ce projet d'extension du site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » est porté par le SMEAG. A ce titre, ce dernier a lancé un long travail technique et de concertation qui s'est échelonné sur la période 2021-2023 et qui aurait dû déboucher sur un projet de nouveau périmètre d'ici la fin de l'année 2023.

Afin de faciliter les échanges, notamment avec les EPCI et les Communes, 4 groupes de concertation territorialisés (GCT) ont été constitués afin de recueillir les avis et remarques des acteurs locaux et de promouvoir une vision territoriale et politique de ce projet d'extension.

La Commune du Passage d'Agen est incluse dans le GCT n°1 qui comporte les Communes riveraines de la section de la Garonne comprise entre le confluent du Lot et la limite avec le Département du Tarn-et-Garonne.

**Sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen, au regard des dernières propositions formulées par l'équipe d'animation du SMEAG, à l'occasion de la réunion du Comité de Pilotage qui s'est tenue à Fourques-sur Garonne le 29 mars 2023, le projet d'extension du site Natura 2000 concerne :**

➤ **sur la plaine alluviale de Monbusq**, soit la section comprise entre le confluent Garonne-Labourdasse-Rieumont et le Pont-Canal, uniquement des portions de berges de la Garonne, respectivement lieu-dit « Goux » et lieu-dit « La Joliette » (en amont des installations de ATEMAX Sud-Ouest).

Ainsi, les parcelles de culture lieu-dit « Bordeneuve », lieu-dit « La Joliette » et lieu-dit « Bouziguet » ont été retirées du projet de périmètre.

➤ **Pour la section comprise entre le Pont-Canal et le Pont-de-Pierre**, aucun changement par rapport au périmètre existant.

Pour mémoire, les propositions formulées par la Commune relatives à l'intégration des parcelles appartenant à l'Etat (dont la gestion est assurée par le service immobilier de Voies Navigables de France) situées de part et d'autre du Pont-Canal, ainsi que l'emprise foncière du Parc des 2 Maisons éclusières de l'ex-Canalet n'ont pas été prises en compte par le SMEAG.

➤ **Pour la section comprise entre le Pont-de-Pierre et le Pont de Beauregard**, sont inclus dans le nouveau périmètre projeté les rives de Garonne, les boisements rivulaires :

La plupart des parcelles concernées appartiennent à l'Agglomération d'Agen. Il s'agit, d'une part des parcelles situées en contrebas de la rue de La Bénazie et celles bordant le chemin du barrage jusqu'au Pont de Beauregard.

Il est à noter qu'au niveau du Seuil de Beauregard, ce périmètre englobe des zones boisées (lieu-dit « Ratier » appartenant à des propriétaires privés ou autres personnes publiques), soit respectivement :

- ☛ la parcelle référencée au cadastre section AK - n°164 qui appartient à la Commune et qui correspond au site des sources de Ratier,
- ☛ la parcelle référencée au cadastre section AK - n°167p qui appartient aux consorts Solda,
- ☛ la parcelle référencée au cadastre section AK - n°103 qui appartient à la famille De Lacvievier De Saint-Palais,

- ☛ les parcelles référencées au cadastre section AK - n°153 et n°154 qui appartiennent aux conjoints Moretti, étant précisé que leur maison d'habitation se trouve donc incluse désormais dans le projet de périmètre,
- ☛ la parcelle référencée au cadastre section AL - n°305 qui appartient à l'association Notre-Dame de Beauregard,
- ☛ et enfin, les parcelles référencées au cadastre section AL - n°358, n°280, n°281 et n°282 qui appartiennent respectivement à la Société EUROVIA et à la SCI de Ségougnac et qui sont situées au droit de la zone d'activité économique « Lisse-Métairie de Beauregard ».

➤ **Pour la section comprise entre le Pont de Beauregard et la limite sud de la Commune limitrophe de la Commune Moirax**, est incluse dans le nouveau périmètre la zone du confluent Garonne-Le Brimont.

Cette zone englobe, d'une part des parcelles appartenant à l'Agglomération d'Agen section AM - n°227 et n°228, mais également des parcelles appartenant à des propriétaires privés les conjoints VASNIER, parcelles référencées au cadastre section AM - n°226 et n°229.

Par rapport aux inquiétudes exprimées tout particulièrement par les agriculteurs et les populteurs concernant l'impact réglementaire de Natura 2000 sur leurs activités, les Services de l'Etat ont pris soin, par un courrier en date du 12 avril 2023, adressé notamment aux Communes comprises dans le périmètre d'extension du site Natura 2000 de préciser, *que les agriculteurs, les populteurs et autres utilisateurs des parcelles en bord de Garonne, pourront poursuivre leur activité sans contrainte supplémentaire. Les acteurs qui le souhaitent, comme les agriculteurs, pourront s'engager de manière volontaire ou non, dans les outils de contractualisation Natura 2000 que sont les Chartes Natura 2000, les Contrats Natura 2000 ou les Contrats agricoles (MAEC) et bénéficier des aides financières européennes et des avantages fiscaux.*

Enfin, le Service « Transition environnementale et GEMAPI » de l'Agglomération d'Agen a indiqué, par courriel en date du 15 juin 2023, après échanges avec l'équipe d'animation du SMEAG, « *qu'il n'y avait pas de contrainte en termes de densité de plantations pour les populteurs qui ont des parcelles comprises dans une zone Natura 2000* ».

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, via la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne (DDT 47), par courrier en date du 8 juillet 2024, a demandé aux Communes riveraines de la Garonne de se prononcer sur le projet de périmètre validé par le Comité de Pilotage lors de sa réunion du 29 mars 2023.

Le Conseil municipal de chaque Commune riveraine de la Garonne comprise dans le périmètre Natura 2000 est appelé à formuler son avis dans un délai de 4 mois (ce dernier venant à terme le 8 novembre prochain). A défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 validé par le Comité de Pilotage.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : QUARTIER CŒUR DE VILLE  
PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE CONSUEGRA  
EMPLACEMENT RÉSERVÉ  
ACQUISITION EMPRISE FONCIÈRE CORRESPONDANTE

**Délibération n°2024-100**

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

VU le plan de bornage et de division établi par le Cabinet de géomètre expert foncier Camiade,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

La Commune au titre de la dernière révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), intervenue en juin 2017, avait porté en emplacement réservé l'emprise foncière correspondant au futur prolongement de l'avenue de Consuegra, voirie d'intérêt communautaire, soit la section comprise entre le giratoire (assurant notamment la desserte du parking du Centre culturel Pierre Lapoujade) et la rue de la Bénazie.

Jusqu'à l'entrée en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des nouveaux statuts de l'Agglomération d'Agen (résultant de la fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres) le territoire de la Commune du Passage d'Agen comprenait 6 voiries d'intérêt communautaire, soit : l'avenue de Consuegra (la section existante d'une longueur de 120 m et la section à créer destinée à assurer son prolongement jusqu'à la rue de la Bénazie d'une longueur de 185 m environ), la rue Victor Duruy, l'avenue de l'Europe, la Passerelle, l'avenue de Pologne et la voie sur berge rive gauche.

Au regard de cette compétence de voirie communautaire, l'Agglomération d'Agen prenait en charge la gestion de l'ensemble des voiries communautaires existantes mais également réalisait les travaux portant sur la création des nouvelles voies d'intérêt communautaire. Dans ce second cas de figure, il appartenait aux Communes membres sur lesquelles la création d'une voirie d'intérêt communautaire ou la poursuite d'une voirie communautaire existante était programmée d'acquérir, au préalable, auprès du (ou des) propriétaire(s) l'emprise foncière correspondante. C'est la raison pour laquelle la Commune avait effectivement porté en emplacement réservé l'emprise foncière correspondant au prolongement de l'avenue de Consuegra, emplacement réservé intitulé PA5 « création d'une voie urbaine de liaison » au PLUi de l'Agglomération d'Agen.

Pour mémoire, l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme prévoit que le règlement d'un PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés destinés à recevoir notamment des voies publiques dont il précise la localisation, des espaces verts à créer ou à modifier, des espaces nécessaires aux continuités écologiques,... l'emplacement réservé constitue une servitude affectant le terrain sur lequel il porte et le rend inconstructible.

En termes de voirie d'intérêt communautaire, subsistent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 La Passerelle (dénommée depuis 2020 Michel Serres) et la voie sur berge rive gauche (dénommée en 2024 voie Rosa Bonheur). Par ailleurs, il résulte de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'Agglomération d'Agen que l'avenue de Consuegra étant désormais devenue une voie communale, les travaux liés à son prolongement incombent directement à la Commune.

L'emprise foncière correspondant à l'emplacement réservé dédié au prolongement de l'avenue de Consuegra porte sur 2 parcelles référencées au cadastre section B – n°5956 et n°5958.

Ces 2 parcelles sont portées respectivement d'une part, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en zone 1AUB soit une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, destinée à un développement urbain organisé et d'autre part, au Plan de Prévention du Risque « inondation » du Secteur de l'Agenais, partiellement (parcelle n°5956) en zone marron, zone qui correspond à une bande de sécurité à l'arrière de l'ouvrage de protection d'une largeur de 100 m, zone qui présente un aléa particulier lié à une rupture de digue ; le règlement du PPRi interdisant strictement sur cette zone toute nouvelle construction.

La SAS GSO Promotion vient d'acquérir, début août, ces 2 parcelles dont la contenance totale est de 12 633 m<sup>2</sup> pour un prix de 265 000 €. Cette Société serait disposée à céder à la Commune, moyennant le prix de 1 €, l'emprise foncière correspondant à l'emplacement réservé dédié au prolongement de l'avenue de Consuegra représentant une superficie de 1 560 m<sup>2</sup>.

Il serait donc opportun en termes de développement urbain, au regard du caractère éminemment stratégique de ce secteur, d'acquérir l'emprise foncière de cet emplacement réservé. Cette acquisition pour 1 € permettrait d'envisager la programmation des travaux de prolongement de l'avenue de Consuegra (travaux incluant outre la voie, les cheminements piétonniers et les pistes cyclables). De plus, la réalisation de ce liaisonnement avec la rue de la Bénazie présenterait un double avantage, à savoir optimiser et fluidifier la circulation sur ce secteur (principalement par rapport à la zone commerciale d'Intermarché et au Centre culturel) et de faciliter pour les habitants du quartier de Dolmayrac, via la rue du Trech, l'accès à ce secteur.

La Commission « Travaux-Urbanisme », lors de sa réunion du lundi 9 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**1°) – d’acquérir auprès de la SAS GSO Promotion l’emprise foncière, d’une contenance de 1 560 m<sup>2</sup>, correspondant à l’emplacement réservé dédié au prolongement de l’avenue de Consuegra jusqu’à la rue de la Bénazie, portant sur les 2 parcelles référencées au cadastre section B – n°5956 partie a et n°5958 partie e pour un prix de 1 €,**

**2°) - d’autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer par devant l’office notarial Charles – Levet, l’acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d’Agen, le 25 septembre 2024

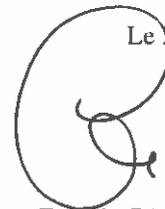
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRETÀIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : BUDGET COMMUNAL 2024  
PROCÉDURE D'ADMISSION EN NON-VALEUR  
ANNÉES 2018/2024

**Délibération n°2024-101**

VU le Budget 2024,

VU l'état des créances non acquittées transmis par le Service de gestion comptable d'Agen,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

Madame Marie-Christine CHEMINEAU - Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen a transmis à la Commune l'état des créances non acquittées pour les exercices budgétaires courant sur la période 2018 à 2024, ces créances se rapportant aux cantines scolaires, aux garderies scolaires et aux activités périscolaires.

A cet égard, si, en vertu du principe de séparation des fonctions d'Ordonnateur et e Comptable public, le recouvrement des titres de recettes émis par une Commune incombe uniquement au Comptable public, il convient néanmoins de préciser qu'une Commune peut apurer un titre de recettes par une réduction ou une annulation, par une remise gracieuse, par une admission en non-valeur ou encore par une créance éteinte.

**L'annulation ou la réduction** d'un titre de recettes ne peut avoir pour seul objet que de rectifier une erreur matérielle commise par le service liquidateur, lors de la constatation d'une créance.

Cependant, le débiteur d'une créance communale peut présenter au *Maire* une demande de **remise gracieuse** en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (**situation de ressources, charges de famille,....**)

**La remise gracieuse** d'une dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit entre la Commune et son débiteur, en éteignant la créance *sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le Comptable public, tout en libérant ce dernier de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.*

Toutefois, il appartient au seul Conseil municipal de se prononcer sur cette demande, qu'il peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

**L'admission en non-valeur** est **directement** demandée par le Comptable public dès qu'une créance considérée lui paraît irrécouvrable, « l'irrécouvrabilité » d'une créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès,...).

Elle constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables, des écritures de prise en charge du Comptable public, étant précisé que l'admission en non-valeur ne décharge pas le Comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Il est à noter qu'à la différence de la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la Commune et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Commune vis-à-vis de son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il appartient donc au Conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur d'une créance considérée.

Enfin, **une créance éteinte** est une créance qui reste valide juridiquement (tant sur la forme que sur le fond), mais dont « l'irrécouvrabilité » résulte d'une décision juridique extérieure définitive. Cette décision de justice s'impose à la Commune créancière. En outre, elle s'oppose également à toute action en recouvrement diligentée par le Comptable public.

Ce cas de figure vise le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, le prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire...

Il s'avère que les créances considérées n'ont pu, en dernier ressort, être recouvrées par les services du Service de Gestion Comptable d'Agen, malgré la mise en œuvre des procédures règlementaires de recouvrement prévues à cet effet. Le montant des créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2024 s'élève à 3 981,74 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder, au titre de l'exercice budgétaire 2024, à l'admission en non-valeur desdites créances irrécouvrables qui seront respectivement imputées en dépenses de la section de fonctionnement :**

► **article 6541 « créances admises en non-valeur » qui enregistre les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 427,17 €,**

► **article 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective pour un montant de 3 554,57 €**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES  
ANNÉE 2025  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Article L 2121-29 C.G.C.T.**

**Délibération n°2024-102**

VU l'article L 2121-29 C.G.C.T.,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU l'article L 3132-26 du Code du travail,

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, en l'absence de demande particulière de commerçants, de donner un avis favorable au maintien, pour 2025, à 5 le nombre de dérogations au repos dominical, conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, soit :**

☞ le dimanche 12 janvier 2025 : période prévisionnelle des soldes d'hiver (courant du mercredi 8 janvier au mardi 11 février 2025),

☞ le dimanche 6 juillet 2025 : période prévisionnelle des soldes d'été (courant du mercredi 2 juillet au mardi 29 juillet 2025),

☛ les dimanches 7 - 14 et 21 décembre 2025 : fêtes de fin d'année.

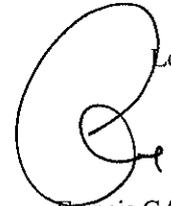
Etant précisé que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N suivante, elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins 2 mois avant le 1<sup>er</sup> dimanche concerné par cette modification.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : AGGLOMÉRATION D'AGEN

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**13 COMMUNES MEMBRES DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (CCPAPS)**

**RÉVISION DES CHARGES D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

**Délibération n°2024-103**

VU l'article L 2121-9 CGCT,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 11 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque Commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport à son Conseil municipal par le Président de la CLECT,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont intervenues :

. La fusion entre la Communauté de Communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,

. une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux Communes de la compétence d'entretien des voiries.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire,

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des Communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022 a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres Communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces Communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport du 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année N+2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des Communes de l'ex-CCPAPS.

A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération d'Agen par la Commune d'Aubiach du pont de Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges.

Conformément aux dispositions du 7<sup>ème</sup> alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la Commune du Passage d'Agen n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation 2024 ne sera pas modifiée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres Communes membres de l'Agglomération d'Agen, sur le rapport adopté par la CLECT le 11 juillet dernier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1°) - DÉCIDE de prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2024,**

**2°) - DÉCIDE d'approuver ledit rapport,**

**3°) - DÉPLORE que les estimations du montant des dotations versées par l'Etat en fonctionnement aux 13 Communes membres de l'ex-CCPAPS (ressortant de l'étude préalable à la fusion avec l'Agglomération d'Agen réalisée par le cabinet KLOPFER), génèrent un préjudice financier pour ces 13 Communes ayant conduit l'Agglomération d'Agen à titre de compensation, à la mise en œuvre de correctifs permettant à ces 13 Communes d'amortir 75 % des pertes subies ; cette mesure compensatoire entraînant une charge supplémentaire pour l'Agglomération d'Agen et donc, pour l'ensemble des 31 Communes membres.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 27 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

**Département de Lot-et-Garonne**  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : SERVICE GESTION COMPTABLE  
MARCHÉS PUBLICS  
RETENUES DE GARANTIE  
PRESCRIPTION QUADRIENNALE

**Délibération n°2024-104**

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

VU les articles L 2191-7 et R 2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

VU le tableau récapitulatif des comptes d'attente concernant les retenues de garantie, transmis par le Service de gestion comptable d'Agen le 27 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la Commune du Passage d'Agen n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie instaurée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale, le Comptable public d'Agen demande à la Commune de délibérer soit pour acter la prescription des retenues de garantie, soit pour lever la prescription quadriennale,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

Le tableau récapitulatif transmis par le Service de gestion comptable d'Agen le 27 juin dernier fait apparaître dans la comptabilité du comptable public au compte 40471 « retenue de garantie », 6 factures se rapportant à des marchés publics courant sur la période 2006-2015 soit respectivement :

- ☞ Entreprise Mutti Mandile pour un montant de 90,27 € (10 octobre 2006)
  - ☞ La Société Gautier et Fils pour un montant de 315,80 € (29 août 2008)
  - ☞ La SARL Duffils Espaces Verts pour un montant de 210,82 € (20 mars 2009)
  - ☞ La Société Gautier ESBTP Réseaux pour un montant de 20,93 € (7 mai 2009)
  - ☞ La Société Serrurerie Métallerie SOPEL pour un montant de 94,80 € (13 mars 2015)
  - ☞ La Société Serrurerie Métallerie SOPEL pour un montant de 97,80 € (13 mars 2015)
- Soit un montant total de 830,42 €.

Pour régulariser le Compte 40471, le Service de Gestion Comptable d'Agén précise aux Communes qu'elles disposent de 2 possibilités, à savoir :

- ▶ De ne pas rembourser les retenues de garantie aux entreprises, les Communes devant émettre un titre de recettes à l'article 75888 « autres produits divers de gestion courante »,
- ▶ De rembourser les retenues de garantie aux entreprises concernées, les Communes devant en informer le Comptable public en lui transmettant un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent desdites entreprises, le Comptable public assurant directement la prise en charge des remboursements.

Les 4 premières entreprises n'ayant pas actionné leur droit à restitution desdites retenues de garantie durant la période de prescription quadriennale, et ayant cessé leur activité professionnelle, il vous est proposé d'acter la prescription des retenues de garantie correspondantes qui se traduirait par l'émission de 4 titres de recettes à l'article 75888 « autres produits divers de gestion courante » pour un montant global de 637,82 €.

En revanche, pour la cinquième entreprise, toujours en activité, il vous est proposé de lever la prescription quadriennale bloquant la restitution de ces 2 retenues de garantie d'un montant total de 192,60 €, et d'en informer le Comptable public qui débloquera les sommes correspondantes à ces 2 retenues de garantie vis-à-vis de ladite entreprise.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,**

**1°) – D'acter la prescription des retenues de garantie qui se traduirait par l'émission de 4 titres de recettes à l'article 75888 « autres produits divers de gestion courante » pour un montant global de 637,82 €, pour les entreprises qui n'ont pas actionné leur droit à restitution desdites retenues de garantie durant la période de prescription quadriennale et ayant cessé leur activité professionnelle, soit :**

- ☞ Entreprise Mutti Mandile pour un montant de 90,27 € (10 octobre 2006)
- ☞ La Société Gautier et Fils pour un montant de 315,80 € (29 août 2008)
- ☞ La SARL Duffils Espaces Verts pour un montant de 210,82 € (20 mars 2009)
- ☞ La Société Gautier ESBTP Réseaux pour un montant de 20,93 € (7 mai 2009)

2°) - De lever la prescription quadriennale, pour la société Serrurerie Métallerie SOPEL, bloquant la restitution des 2 retenues de garantie d'un montant de 94,80 € et de 97,80 € représentant une somme totale de 192,60 €, et d'en informer le Comptable public qui débloquera les sommes correspondantes à ces 2 retenues de garantie vis-à-vis de ladite entreprise qui est toujours en activité.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

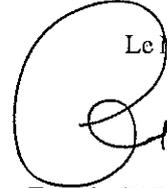
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, BÉLAIR, Mme PINHEIRO, MM. BERTOUILLE, DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCEL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. DOUCET, MOUMOUNI, FRÉMY, DURAND, Mme GRIFFOND, M. JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT, BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR, M. MEYNARD à M. GARCIA, Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO, Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI, M. PORTEJOIE à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, Mme BAURENS à Mme DUCEL, M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

**Délibération n°2024-106**

VU l'article 1383-0 B du Code général des impôts,

VU l'article 278-0 A du Code général des impôts,

VU le courriel en date du 31 juillet 2024 du Service Fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne,

VU la délibération n°2009-122 du 21 septembre 2009 aux termes de laquelle la Commune avait opté pour l'exonération (facultative) de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose** les dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement,

Considérant que la Commune s'étant inscrite depuis 2014 dans une démarche de développement durable et ayant engagé au titre de son programme pluriannuel d'investissement un volet « transition écologique », il serait pertinent de reconduire cette exonération (facultative) de taxe foncière sur les propriétés bâties dans sa nouvelle version et d'instaurer à compter de 2024 l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue par l'article 1383-0 B bis CGI concernant la construction de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

**1<sup>o</sup>) – d'exonérer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,**

**2<sup>o</sup>) – de fixer le taux de l'exonération à 50 %.**

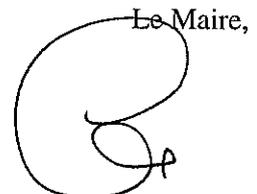
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRETARIE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : AMÉNAGEMENT ESPACE BOIS VIGUÉ  
PROMENADE DES POÈTES/RUE VICTOR DURUY  
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ  
CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE  
COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU LOT-ET-GARONNE

**Délibération n°2024-107**

**Le Rapporteur de la Commission « Finances, Economie, Emploi » expose :**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la Commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles référencées au cadastre section AE - n°468 et n°489, situées lieu-dit « Vigué » correspondant à l'emprise foncière de la Promenade des Poètes, au bénéfice de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité,

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres, ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet, le cas échéant, d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière, afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne (TE 47) ladite convention de servitude nécessaire, ainsi que l'acte authentique correspondant.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d' Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
VILLE LE PASSAGE D'AGEN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÉ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : CIMETIÈRES COMMUNAUX  
PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

**Délibération n°2024-108**

VU les articles L 2223-17 et R 2223-13 et suivants CGCT,

VU les procès-verbaux de constat des 3 décembre 2020 et 10 juin 2024,

**Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »**  
**expose :**

Les Communes peuvent concéder au sein de leur cimetière des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires desdites concessions peuvent construire sur lesdits terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

L'acte de concession est un document administratif qui peut prendre la forme d'un contrat ou d'un arrêté du Maire.

Il en résulte que le titulaire ou le bénéficiaire d'une concession funéraire n'est pas propriétaire de l'emplacement ou terrain correspondant, il est seulement propriétaire du caveau ou du monument qu'il peut ériger sur ce même emplacement ou terrain.

L'acte de concession emporte occupation du domaine public bien qu'elle n'ait pas le caractère révocable et précaire qui s'attache en général à toute occupation privative du domaine public.

Ainsi, le contrat de concession, ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété mais seulement, un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Une concession funéraire est dite individuelle si son bénéficiaire a décidé d'y être inhumé seul.

Une concession funéraire est dite collective si son bénéficiaire désigne nominativement l'ensemble des personnes pouvant y être inhumées.

Enfin, une concession funéraire est dite familiale ou de famille lorsqu'elle a vocation à recevoir l'ensemble des membres d'une même famille, c'est-à-dire le bénéficiaire, son conjoint, ses ascendants et descendants ainsi que leurs conjoints...

Le bénéficiaire ou titulaire d'une concession funéraire est tenu de l'entretenir dès qu'il l'a acquise alors même que celle-ci n'est pas encore bâtie et utilisée.

L'article L 2223-17 CGCT prévoit que lorsqu'après une période de 30 ans une concession funéraire a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. La procédure correspondante est fixée par les articles R 2223-13 à R 2223-17 CGCT.

A l'expiration du délai de 3 ans (\*), si la concession funéraire est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal est dressé par le Maire et est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

*(\*) Ce délai qui était de 3 ans jusqu'à l'adoption de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » est désormais porté à 1 an.*

1 mois après cette notification, le Maire a la faculté de saisir le Conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession funéraire est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté municipal prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à cette concession funéraire. Cet arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

La durée d'une concession funéraire se calcule à partir de la date de l'acte qui l'a concédée.

Quant à l'état d'abandon, il se décèle exclusivement par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. Ainsi, au travers d'une Jurisprudence abondante, peuvent être regardées comme abandonnées les concessions funéraires *« qui offrent une vue délabrée et envahies par les ronces ou autres plantes parasites ou qui sont recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages »*...

En décembre 2020, la Commune a décidé d'engager une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon. Elle a retenu la Société ELABOR, société spécialisée dans le domaine du funéraire et de la gestion des cimetières pour l'accompagner tout au long de la procédure.

Cette procédure vise à concilier la garantie des droits des familles et les impératifs de bonne gestion des cimetières.

Par cette procédure, il s'agissait, pour la Commune, de constater de façon publique et incontestable, au terme de 2 procès-verbaux, espacés d'une période de 3 ans (délai désormais raccourci à 1 an), que les emplacements dégradés étaient abandonnés et avaient cessé d'être entretenus.

Pour mémoire, cette procédure prévoit expressément que les emplacements doivent exister depuis plus de 30 ans et qu'aucune inhumation n'ait eu lieu depuis moins de 10 ans.

Cette procédure est très formalisée. Ainsi, pendant tout son déroulement, la Commune s'est attachée à en respecter toutes les étapes et toutes les formalités requises.

Ainsi, à titre d'illustration, la liste d'emplacements concernés était consultable en Mairie et en Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé. De la même façon, un affichage avait été systématiquement apposé sur les sépultures, destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Il en résulte que jusqu'au terme de la procédure, chaque famille a disposé de la possibilité d'intervenir pour remettre la sépulture en bon état d'entretien, cette intervention arrêtant automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité particulière.

En revanche, les sépultures qui n'ont pas, dans le délai légal imparti précité, fait l'objet par les familles d'une remise en état, peuvent désormais être reprises par la Commune.

En décembre 2020 le nombre de concessions funéraires en l'état d'abandon recensées, s'établissait à 77, réparties comme suit :

- ☞ Cimetière de Dolmayrac : 33
- ☞ Cimetière de Ganet / Galau : 3
- ☞ Cimetière de Monbusq : 41

Au terme de la procédure, il appartient au Conseil municipal de valider, pour chacun des 3 cimetières, la liste des listes des concessions funéraires définitivement constatées en état d'abandon, le Maire prenant ensuite un arrêté prononçant la reprise effective desdites concessions funéraires. Cette liste concerne in fine 58 emplacements répartis comme suit :

- ☞ Cimetière de Dolmayrac : 26
- ☞ Cimetière Ganet / Galau : 3
- ☞ Cimetière de Monbusq : 29

En outre, le Conseil municipal a la faculté d'inscrire au patrimoine communal, les concessions funéraires représentant un intérêt artistique ou historique, sous réserve de justifier et de motiver cette décision.

A ce titre, 6 sépultures pourraient être concernées, soit respectivement celles de :

- ☞ Paul DANGLA (Cimetière de Dolmayrac)
- ☞ Edouard LACOUR, « Mort pour la France » (Cimetière de Monbusq)

Pour ces 2 premières concessions, la Commission propose de les conserver et de les remettre en état en liaison avec la Fondation du Patrimoine.

☞ Les 4 dernières renfermant un défunt « Mort pour la France » lors de la Première Guerre Mondiale 1914-1918 :

- Pierre CABANNES (Cimetière de Monbusq)
- Joseph DESMURS (Cimetière de Monbusq)
- Louis DUFFOIRE (Cimetière de Monbusq)
- René LOZEVIS (Cimetière de Dolmayrac)

A cet égard, de plus en plus de Communes sont effectivement confrontées à l'abandon des concessions funéraires renfermant un défunt « Mort pour la France ».

Ainsi, pour ces 4 concessions la Commission propose de transférer les restes mortels dans un ossuaire spécifique sur lequel serait apposée une plaque commémorative individuelle mentionnant le nom et la qualité des défunts « Morts pour la France » honorant ainsi leur mémoire.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**1°) - de valider, pour chacun des 3 cimetières, la liste des concessions funéraires définitivement constatées en état d'abandon, qui compte 58 emplacements répartis comme suit :**

- ☛ Cimetière de Dolmayrac : 26
- ☛ Cimetière Ganet / Galau : 3
- ☛ Cimetière de Monbusq : 29

**2°) - d'inscrire au patrimoine communal, les concessions funéraires représentant un intérêt artistique ou historique, soit 6 sépultures :**

**a- De conserver et de remettre en état en liaison avec la Fondation du Patrimoine les concessions suivantes :**

- ☛ Paul DANGLA (Cimetière de Dolmayrac)
- ☛ Edouard LACOUR, « Mort pour la France » (Cimetière de Monbusq)

**b- Pour les concessions renfermant un défunt « Mort pour la France » lors de la Première Guerre Mondiale 1914-1918, de transférer les restes mortels dans un ossuaire spécifique sur lequel sera apposée une plaque commémorative individuelle mentionnant le nom et la qualité des défunts « Morts pour la France » honorant ainsi leur mémoire, soit :**

- ☛ Pierre CABANNES (Cimetière de Monbusq)
- ☛ Joseph DESMURS (Cimetière de Monbusq)
- ☛ Louis DUFFOIRE (Cimetière de Monbusq)
- ☛ René LOZEVIS (Cimetière de Dolmayrac)

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 27 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCEL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : BUDGET DE LA COMMUNE  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

**Délibération n°2024-109**

Vu le budget primitif pour 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-27 du 15 avril 2024, visée par les services préfectoraux le 18 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-52 du 18 juin 2024, visée par les services préfectoraux le 24 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

● **DÉCIDE** :

► **Pour la filière patrimoine** :

↳ de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, suite à une mutation en interne d'un agent jusqu'alors affecté à la Médiathèque municipale Agnès Varda.

► **Pour la filière technique :**

↳ d'ouvrir, en prévision du prochain départ à la retraite du Responsable du Service municipal « Entretien / Gestion des Bâtiments communaux », un poste destiné, le moment venu, à pourvoir à ce remplacement, poste élargi à l'ensemble des grades des cadres d'emploi d'Agent de maîtrise territorial et de Technicien territorial (d'Agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal et de technicien à technicien principal 1<sup>ère</sup> classe).

A cet égard, il est rappelé qu'en pareille situation, la Commune prévoit concomitamment l'ouverture de ce poste à un contractuel, si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique.

↳ de recruter un apprenti au sein du Service municipal « Espaces verts » via un contrat d'apprentissage pour un jeune préparant son BTS « Aménagement paysager » au Lycée agricole de Nérac.

► **Pour la filière administrative :**

↳ de mettre en place, au bénéfice de l'apprenti employé au Service municipal « Systèmes d'informations », une majoration de 10 points de sa rémunération dans le cadre de sa 2<sup>ème</sup> année de préparation du BTS « Services informatiques aux organisations », dispensée par l'établissement d'enseignement supérieur Sud Management.

- DIT que cette modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 30 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : 106<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES - PARIS

**DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE MANDATS SPÉCIAUX**

**Délibération n°2024-110**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-109 du 22 septembre 2020, relative à la prise en charge des frais engagés pour l'exécution de mandats spéciaux, et visée par les services préfectoraux le 25 septembre 2020,

**Vu** les articles L 2123-18, R 2123-22-1 C.G.C.T. qui prévoient le droit au remboursement des frais engagés par les élus municipaux que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

**Considérant** que par mandats spéciaux, il faut entendre *les activités ou missions accomplies avec l'autorisation préalable du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles courantes qui incombent aux élus en vertu d'une obligation expresse. A ce titre, le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise.*

**Considérant** qu'ainsi, les membres du Conseil municipal ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial, ce dernier devant être confié aux membres du Conseil municipal par une délibération expresse,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité, au titre des mandats spéciaux, de prendre en charge les frais engagés pour 5 élus municipaux (4 élus issus de la majorité municipale et 1 élu issu des minorités municipales), soit respectivement Monsieur Francis GARCIA - Maire, Madame Brigitte BARAILLES - Adjointe, Monsieur Jean-Jacques MIRANDE - Adjoint, Monsieur Daniel MEYNARD - Adjoint et Madame Corinne GRIFFOND - Conseillère municipale, dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires ; étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés respectivement à l'article 65315 « Formation » et à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement », section de fonctionnement du budget de la Commune.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

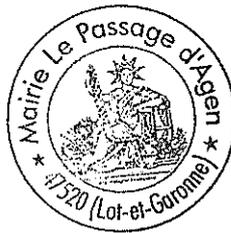
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d' Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
VILLE LE PASSAGE D'AGEN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : TISSU ASSOCIATIF LOCAL  
EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX MEUBLÉS  
Article 1414 B bis CGI

**Délibération n°2024-111**

VU l'article 1414 B bis CGI,

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances-Economie-Emploi »,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Culture et Sports », concernant la possibilité offerte par l'article 1414 B bis du Code général des impôts d'exonérer de taxe d'habitation les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général qui occupent des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, étant précisé que les associations susceptibles de bénéficier de cette exonération doivent remplir les conditions fixées à l'article 200-1 a) b) CGI,

Considérant que cette mesure vise à soutenir les activités d'intérêt général menées par ces associations,

Considérant la nécessité de favoriser le développement du tissu associatif local et de renforcer son rôle dans la dynamique sociale et culturelle de la Commune,

Considérant que cette exonération s'appliquerait à compter de la taxe d'habitation due au titre de l'année 2025, les Collectivités devant délibérer à cet effet, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**1°) – d'ACCORDER une exonération de taxe d'habitation aux associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général qui occupent des locaux meublés non affectés à l'habitation principale situés sur le territoire de la Commune, conformément aux conditions fixées par l'article 1414 B bis du Code général des impôts,**

**2°) – de MANDATER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération,**

**3°) – de TRANSMETTRE cette délibération, qui sera affichée en mairie, au Service des impôts des entreprises.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRETARE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN-CONSUEGRA  
CÉLÉBRATION DU TRENTIÈME ANNIVERSAIRE  
SÉJOUR DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE JUILLET 2023  
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

**Délibération n°2024-112**

**Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :**

Le Comité de Jumelage Le Passage d'Agen-Consuegra a prévu cette année de se rendre à Consuegra, à la fin du mois d'octobre 2024. Le séjour devant se dérouler du jeudi 24 jusqu'au lundi 28 octobre.

A cet égard, le Comité de Jumelage a précisé à la Commune qu'elle n'entendait pas solliciter auprès d'elle une subvention destinée à parfaire le financement dudit séjour.

En revanche, suite aux différentes manifestations organisées à l'occasion de la célébration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de ce jumelage franco-espagnol qui s'est déroulé au sein de la Commune du 6 au 16 juillet 2023, le Comité de Jumelage demande à la Commune une subvention complémentaire d'un montant de 275 € destinée à prendre en charge, d'une part, au titre des cadeaux deux coffrets de Pousse-Rapière du Château de Monluc, d'un montant de 75,40 € TTC et, d'autre part, le remplacement de la banderole permettant un affichage modifiable d'une dimension de 2000 x 800 mm d'un montant de 199,08 € TTC.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer au Comité de Jumelage Le Passage d'Agen-Consuegra une subvention d'un montant de 275 €, étant précisé que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE, BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024  
Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF  
**ÉLARGISSEMENT DU RÉGIME AUX SECTEURS SOCIAL ET SOCIO-ÉDUCATIF À BUT NON LUCRATIF**

**Délibération n°2024-113**

**Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :**

**Considérant** que le régime municipal d'accompagnement à l'emploi associatif ne concerne actuellement que les secteurs culturel et sportif,

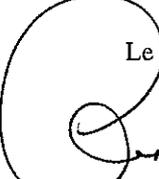
**Considérant** qu'il serait opportun d'élargir le bénéfice de ce régime municipal d'accompagnement à l'emploi associatif aux associations des secteurs social et socio-éducatif à but non lucratif,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le régime d'accompagnement municipal à l'emploi associatif local au secteur social et au secteur socio-éducatif à but non lucratif**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 26 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
  
Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET (*ne participe au vote*) à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÉ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF  
ASSOCIATION ATOUT JEUX  
DEMANDE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

**Délibération n°2024-114**

VU le courrier de l'association ATOUT JEUX, reçu en mairie le 4 juillet 2024,

**Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :**

L'association ATOUT JEUX a sollicité la Commune, par courrier en date du 27 juin 2024, reçu en mairie le 4 juillet dernier, pour bénéficier du régime d'accompagnement à l'emploi associatif.

Cette Association a prévu de recruter, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, Madame Muriel BIRGAUD sur un contrat à durée indéterminée, durée hebdomadaire 14 heures (correspondant à 0,40 ETP)

Par ce recrutement l'association entend, d'une part, pérenniser le développement des actions qu'elle mène sur la Commune, et, d'autre part, augmenter les horaires d'ouverture de son local associatif sis rue du Docteur Desgenettes (quartier des Hauts de Garonne), mis à disposition par la Commune.

Pour mémoire, le régime municipal d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que ce dernier emploi fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat. De plus, la Commune a fixé à 14 emplois par an le financement en résultant.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, la Commune accompagnait 9 associations et finançait 13 emplois de droit commun, dont 1 contrat d'apprentissage.

Enfin, l'aide financière de la Commune consisterait à une prise en charge correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC s'agissant du premier emploi de cette association.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

● **DÉCIDE** d'accompagner l'emploi associatif recruté par l'Association ATOUT JEUX, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce, pour une durée prévisionnelle de 3 ans maximum, soit au bénéfice de Madame Muriel BIRGAUD recrutée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée pour une durée hebdomadaire de travail de 14 heures ; la participation financière correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

● **DIT** que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 26 septembre 2024

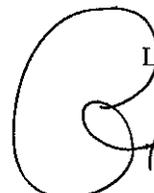
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉDOUARD LACOUR  
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES  
OLYMPIADES 2024  
SUBVENTION

**Délibération n°2024-115**

**Le Rapporteur de la Commission « Education – Jeunesse – Petite Enfance » expose :**

Cette association de parents d'élèves souhaiterait organiser un évènement sportif exceptionnel pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire Edouard Lacour leur permettant de se retrouver et de se déplacer sur certains équipements du Complexe sportif Pierre Saint-Germes, mais également sur la place Sainte-Jehanne.

A cet effet, l'association a fait appel à la SARL NAT&A, société spécialisée dans l'organisation d'évènements « sports et loisirs », basée à Saint-Savin (33). Il s'agirait d'une journée multi-activités sous la forme d'un heptathlon incluant les disciplines suivantes : tir à l'arc, escalade (à partir d'un mur d'escalade mobile), cross nature, épreuve de lancer, tir au pistolet laser, atelier de construction lego sur le thème des Jeux Olympiques et enfin épreuve de ski sur épi de maïs.

Ces épreuves se dérouleraient par petits groupes encadrés par 5 moniteurs sportifs brevetés auxquels viendrait s'ajouter un spécialiste de construction lego.

Le budget prévisionnel de ces Olympiades ressort à 5 600 € incluant la prestation de la SARL NAT&A pour un montant de 5 295 € TTC, dépense à laquelle s'ajouteraient les médailles réalisées en bois « écoresponsable » personnalisables pour un montant de 300 €.

Pour assurer le financement de cette manifestation, cette association de parents d'élèves avait prévu d'organiser d'une part, un loto au mois de février et d'autre part, une tombola au mois de juin.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association des Parents d'Elèves de l'école élémentaire Edouard Lacour une subvention de 560 €, étant précisé que le versement de cette subvention est expressément conditionné d'une part, à la tenue effective de cette manifestation et d'autre part, à la fourniture par l'Association des pièces justificatives s'y rapportant.**

**DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 26 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : 35<sup>ème</sup> FÊTE DE LA LECTURE – du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2024  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

**Délibération n°2024-116**

**Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :**

Dans le cadre de la 35<sup>ème</sup> Fête de la Lecture, manifestation culturelle d'envergure communautaire portée par la Commune de Boé, 2 écoles élémentaires de la Commune, soit respectivement l'école élémentaire René Bétuing et l'école élémentaire Ferdinand Buisson, ont souhaité y participer.

Pour mémoire, la Commune prend en charge, chaque année, une classe par école élémentaire.

A cette occasion, les 2 classes élémentaires concernées, recevraient sur la période courant du lundi 7 au vendredi 11 octobre 2024 un auteur, pour une animation d'une durée moyenne d'une heure trente par classe.

A cet effet, la Commune de Boé sollicite auprès de la Commune une participation de 160 €/séance incluant la rémunération de l'intervenant, les frais de restauration et les frais de déplacement. Ainsi, le budget prévisionnel de cette action éducative ressortirait à 320 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver les modalités de participation de deux classes élémentaires aux animations proposées par la Commune de Boé, dans le cadre de la 35<sup>ème</sup> Fête de la Lecture.**

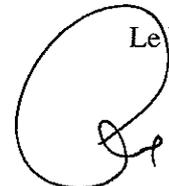
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 26 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

**OBJET** : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ BÉTUING  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025  
PROJET CULTUREL OPÉRATION « ÉCOLE ET CINÉMA »  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

**Délibération n°2024-117**

**Le Rapporteur de la Commission « Education - Jeunesse – Petite Enfance » expose :**

Le Directrice de l'Ecole élémentaire René Bétuing sollicite la Commune en vue de la participation de cette école à l'opération initiée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et intitulée « Ecole et Cinéma », au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Ainsi, elle demande à ce qu'une classe, soit la classe de CM1/CM2 représentant 27 élèves (selon les prévisions actuelles), puisse participer à cette opération, au travers de trois séances aux « Montreurs d'images ».

Pour mémoire, la Commune s'engage, chaque année, à prendre en charge pour chaque école élémentaire le coût de la billetterie, soit 2,50 € par élève/séance.

Le coût global de cette opération ressortirait pour la Commune à 202,50 € pour 1 classe participante.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- 1°) – de participer au dispositif « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2024-2025,**
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, la convention à intervenir.**

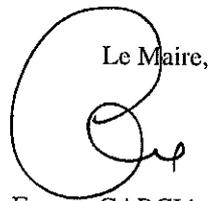
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 26 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne  
VILLE LE PASSAGE D'AGEN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PETIT. BORDENEUVE.

**POUVOIRS** : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET à Mme PINHEIRO. Mme ROUMAZEILLES à Mme SAZI. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. Mme BAURENS à Mme DUCÉL. M. CUESTA à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

**Date de la convocation** : 18 septembre 2024

**Date de l'affichage** : 18 septembre 2024

**OBJET** : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
MODIFICATIONS PONCTUELLES

**Délibération n°2024-118**

Vu l'article L 2121-8 C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2020-173 en date du 15 décembre 2020, visée par les services préfectoraux le 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal avait adopté son règlement intérieur,

Vu la délibération n°2021-80 en date du 22 juin 2021, visée par les services préfectoraux le 25 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal avait complété l'article 29 du règlement intérieur « Commissions spécifiques ou ad hoc » en ajoutant la Commission extramunicipale « Vie des quartiers »,

Vu la délibération n°2022-91 en date du 7 juin 2022, visée par les services préfectoraux le 10 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal avait modifié le Titre V « Compte rendu des débats et des décisions »,

Vu la délibération n°2023-17 en date du 7 février 2023, visée par les services préfectoraux le 10 février 2023, par laquelle le Conseil municipal avait, d'une part modifié l'article 37 et avait, d'autre part ajouté un nouvel article au titre IX « Dispositions diverses »,

**Considérant** que depuis la dernière modification du règlement intérieur, certaines dispositions législatives ou autres évolutions jurisprudentielles nécessiteraient de procéder à 3 modifications ponctuelles de ce document, soit respectivement :

☞ L'article 18 « Débat budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire » (Titre III - Les débats),

☞ L'ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article 35 « Droit d'expression sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal »,

☞ L'ajout d'un nouvel article 39 relatif aux indemnités de fonction abordant notamment la modulation des indemnités de fonction au regard de l'assiduité des élus municipaux.

**Considérant** que ces modifications ponctuelles résultent de la prise en compte de l'article L 5217-10-4 alinéa 1 CGCT et de l'article L 5217-10-4 alinéa 2 CGCT (généralisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'ensemble des Communes de l'Instruction budgétaire et comptable M 57 ; de la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (article 15) ; de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 94),

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :**

**1°) – DÉCIDE d'ajouter - Titre III « Les débats », un nouvel alinéa à l'article 18 « Débats budgétaires et débats d'orientation budgétaire » du règlement intérieur, qui sera rédigé comme suit :**

*« Le Maire doit communiquer aux membres du Conseil municipal le projet de Budget primitif et la note explicative de synthèse correspondante, 12 jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil municipal consacrée à l'examen du Budget primitif. ».*

**2°) – DÉCIDE d'ajouter - Titre IX « Dispositions diverses », un nouvel alinéa à l'article 35 « Droit d'expression sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal » du règlement intérieur, qui sera rédigé comme suit :**

*« Le Procureur de la République du ressort de la Cour d'Appel compétent sur le territoire de la Commune peut diffuser dans un espace réservé du bulletin municipal d'informations générales sur les réalisations et la gestion de la Commune, toute communication en lien avec les affaires de la Commune ».*

**3°) – DÉCIDE d'ajouter - Titre IX « Dispositions diverses », un nouvel article, soit l'article 39 intitulé : « Indemnités de fonction - Modulation selon la participation des élus » et rédigé comme suit :**

*« Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal délégué sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (article L 2123-20-1 CGCT). Le versement desdites indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.*

*Chaque année, la Commune doit établir un état récapitulatif présentant l'ensemble des indemnités de fonction, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de leur mandat. Cet état est communiqué aux Conseillers municipaux avant l'examen du Budget primitif de la Commune (article L 2123-24-I-1 CGCT).*

*Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués seront modulées en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil municipal et aux réunions des Commissions municipales auxquelles ils appartiennent. Une absence non justifiée entraînera une réduction de l'indemnité mensuelle de fonction de 10 %.*

*La réduction des indemnités de fonction en cas de non-participation ne peut excéder 50 % du montant total de l'indemnité de fonction qui peut être allouée à chaque élu municipal, conformément à la législation en vigueur ».*

Il en résulte que l'ajout de cet article 39, change la numérotation des 2 derniers articles de l'actuel Règlement Intérieur qui sera modifiée comme suit :

- ☛ Article 40 « Modification du règlement » (précédemment article 39)
- ☛ Article 41 « Application du règlement » (précédemment article 40).

4°) - DIT que ces modifications seront annexées au règlement intérieur, dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération et entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 26 septembre 2024

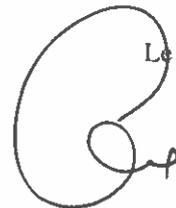
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.